

CONCOURS D'ACCESSOIRES DE SALLE DE BAIN A GAGNER

Envie de créer une salle de bains qui VOUS ressemble ?

JAFCO vous offre 330 000 CFA TTC à utiliser sur la gamme d'accessoires JAFCO, pour créer un espace qui reflète votre personnalité ! Du porte-savon au siège de douche en passant par le miroir, vous avez le choix !

Pour participer à notre concours, c'est très simple :

- 1) Abonnez-vous au compte officiel @jafco.benin ;
 - 2) Likez cette publication;
 - 3) Commentez en mentionnant 1 ami et répondez à la question suivante: "Quelle touche déco souhaitez-vous ajouter à votre salle de bain pour qu'elle VOUS ressemble ?"
- Concours ouvert du 20/04/24 jusqu'au 01/05/2024 inclus.
 - Tirage au sort et annonce du résultat le 03/05/2024.
 - Règlement complet disponible en bio.

Si vous remportez ce concours, nous vous contacterons directement via notre compte officiel @jafco.benin et via WhatsApp ou appel direct au +229 66 65 66 65 après le tirage au sort.

Attention aux messages frauduleux : nous ne vous demanderons jamais de coordonnées bancaires ou d'autres informations personnelles sensibles.

Vous pourrez venir récupérer votre gain dans le showroom JAFCO situé à CABOMA von en face de l'université les cours sonou, Cotonou.

Merci pour votre vigilance, toutes nos équipes vous souhaitent bonne chance.

REGLEMENT DU JEU INSTAGRAM UNE SALLE DE BAIN 100% VOUS

Article 1 : Organisation

La SOCIETE JAFCO au capital de 10 000 000 CFA, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Caboma, Rue Becharadin Durhan, Jonquet C 133/134, immatriculée sous le numéro RCCM RB/COT/08 B 2451, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/04/2024 à 12h00 au 01/05/2024 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant au Bénin.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.instagram.com/jafco.benin/>

<https://www.facebook.com/JAFCOBENIN?mibextid=LQQJ4d>

- Être abonné au compte @jafco.benin pendant toute la durée du Jeu ;
- Aimer la publication de présentation du Jeu ;
- Laisser un commentaire en mentionnant un ami sous la publication de présentation du Jeu et répondre à cette question : « Quelle touche déco souhaitez-vous ajouter à votre salle de bains pour qu'elle VOUS ressemble ? ».

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par

« L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Lot d'accessoires pour la salle de bains d'une valeur totale de 330 000 CFA TTC.

Détails :

Le gagnant du Jeu remportera des accessoires de décoration pour la salle de bains d'une valeur totale de 330 000 CFA TTC, à valoir dans le showroom JAFCO Caboma sur les articles comme poster.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Valeur totale : 330 000 CFA TTC.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 03/05/2024.

Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera annoncé sur le site du jeu-concours
- Le gagnant sera annoncé sur nos comptes Instagram @jafco.benin et Facebook

L'Organisateur du Jeu contactera uniquement par message privé sur Instagram le gagnant tiré au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à la dotation. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné : seul le lauréat du Jeu sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message et fournir ses coordonnées (Nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera retiré dans notre showroom sis à Caboma dans rue opposée à l'université les Cours Sonou par le participant.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi du message privé sur Instagram, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent règlement définis dans l'article 2, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquise par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

À noter que l'Organisateur ne demandera jamais de coordonnées bancaires ou toutes autres informations personnelles sensibles aux participants du Jeu.

Le gagnant récupèrera la dotation dans le showroom JAFCO le plus proche de l'adresse fournie.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 03/08/2024. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 03/08/2024. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès d'un Huissier de Justice- Jurisconsulte Me WAKILI O. Laguidé.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

<https://www.jafco.benin.com>

<https://www.instagram.com/jafco.benin/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à

« L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les

modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

NB : LE TIRAGE AU SORT ET LA REMISE DE LOT SE FERONT SOUS LA PRESENCE DU *Me WAKILI O. Laguidé Huissier de Justice-Jurisconsulte.*